

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [elizamanno_](#)

<https://www.cadre21.org/membres/8d93897f060c871ae413feb1>

Date d'obtention : 2022-01-10 16:10:28

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Tout d'abord, NE JAMAIS REGARDER LA PHOTO/VIDÉO de l'élève.

Les interventions doivent se faire avec la personne qui signale en premier, mais il doit avoir signalement d'un élève de l'école. Pas d'un parent ou du service de police. (Nous ne sommes pas mandataire) Ensuite, rencontrer toutes les personnes impliquées. Dans la majorité des cas, c'est un acte impulsif ce qui ne résultera pas à une enquête judiciaire. Il est important de confisquer le ou les appareils contenant les images et/ou vidéos à caractère pornographique juvénile et d'avertir la police. Le service de police se chargera de faire la sensibilisation SEXTO auprès des jeunes impliqués dans un cas d'acte impulsif ou bien d'entamer une poursuite judiciaire dans le cas d'acte malveillant. Il est important de se rappeler de suivre la trousse SEXTO et que dans un cas d'acte malveillant, de confisquer le téléphone sans demander d'explication sur la situation, pour ne pas nuire à une future enquête.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Qu'il y a plusieurs nuances à tenir compte, mais qu'en suivant les étapes de la trousse SEXTO pour éviter d'oublier quelque chose. Chose certaine, c'est que dans la majorité des cas, nous utilisons la trousse excepté lorsque c'est une demande du service de police (nous ne sommes pas mandataire) ou bien si c'est une demande d'intervention extérieur à l'élève. Le signalement doit venir d'un élève de l'école, puisque cela illustre qu'il y a atteinte dans la vie scolaire des élèves impliqués. Nous devons toujours intervenir en respectant les lois et les mandat de l'école.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

De rencontrer le jeune qui commet un acte malveillant. Quoi dire ou ne pas dire qui pourrait nuire à une enquête et par le fait même, à la victime. Ne pas vouloir en faire trop pour aider et résulter par causer du tort à l'intervention policière.